

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRETE N° 005/19-UER/P/CD

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

**CONCERNANT L'AUTOROUTE A15
DU PR 08+300 AU DIFFUSEUR A15/A86
DANS LE SENS PROVINCE-PARIS**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de la Route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable émis par la présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 06 mars 2019,

VU l'avis favorable émis par le CRICR IDF en date du 14 mars 2019,

CONSIDERANT que la réouverture prochaine à quatre voies suite aux travaux de réparation de la chaussée nécessite la fermeture de l'autoroute A15 dans le sens province-Paris du PR 08+300 au diffuseur A15/A86 et la mise en place de déviations en et hors agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La section courante de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation entre le PR 08+300 et le diffuseur A15/A86 **de 22h00 à 05h00 au cours de la période du 18/03/2019 au 20/03/2019.**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre successivement la D170 en direction de Saint Gratien, sortir et prendre à droite au giratoire vers la D141 jusqu'à la D109 en direction d'Argenteuil, après l'ouvrage de l'A15 prendre à gauche la D311 en direction du pont de Bezons, prendre ensuite la D392 en direction de Colombes afin de rejoindre l'A86 sens intérieur en direction de Saint Denis ou l'A86 sens extérieur en direction de Rueil-Malmaison.

Les bretelles suivantes seront fermées à la circulation :

Bretelle d'accès depuis la D170 en venant de la D909 vers A15 Paris

Bretelle d'accès depuis la D170 en venant d'Enghien vers A15 Paris

La déviation ci-dessus s'applique pour ces deux fermetures de bretelles.

ARTICLE 2 - La section courante de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation entre le PR 08+300 et le diffuseur A15/A86 **de 22h00 à 05h00 au cours de la période du 20/03/2019 au 22/03/2019.**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Sortir au diffuseur n° 2 direction Argenteuil-centre (itinéraire S60/S62) prendre la D311 en direction du pont de Bezons, prendre ensuite la D392 en direction de Colombes afin de rejoindre l'A86 sens intérieur en direction de Saint Denis ou l'A86 sens extérieur en direction de Rueil-Malmaison.

Les bretelles suivantes seront fermées à la circulation :

Bretelle d'accès depuis la D170 en venant de la D909 vers A15 Paris

Bretelle d'accès depuis la D170 en venant d'Enghien vers A15 Paris

La déviation ci-dessus s'applique pour ces deux fermetures de bretelles.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, Monsieur le directeur des routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 15 MARS 2019

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet/Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT